Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_176-DE

ville de Grans

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/176

Désignation du Président et des suppléants de la Commission Communale de Sécurité dans les Etablissements recevant du public – Abroge et remplace la délibération n°2026/34 du 23 mars 2026

Séance du 23 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - AC. BIERREN D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – M. GRASSI - J-C. LAURENS – T. MARTIN - D. MIACHON – M. PERONNET – I. TEISSIER - N. REVERTER - C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET – V. TRICON – P. VIDAL

Procurations : F. BERTORELLO à P. VIDAL – C. HUGUES à V. APPOLONIE – V. OLIVE à C. RUIZ – G. RAYNAUD-BREMOND à R. ANSILLON – G. VALVASON-SERODINE à F. ARNAUD - L. VIARDOT-AMOURIC à A. BIERREN

Date de la convocation : Mardi 17 novembre 2026

Secrétaire de Séance : Pascale VIDAL

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que toute commune où existent des ERP (Établissements Recevant du Public) doit disposer d'une commission communale de sécurité ou d'un mécanisme équivalent pour examiner les projets et délivrer un avis avant ouverture.

Par délibération n°2016/39 du 29 mars 2016, la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public a été créée.

Vu les départs de la Collectivité de Monsieur Ludovic CALLAMAND et de Monsieur Didier MAZERAND,

Il convient de désigner de nouveaux agents communaux et de nouveaux membres pour siéger lors des Commissions Communales de Sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Désigne Monsieur Philippe LEANDRI, Maire de Grans, comme Président de la Commission
- Désigne :
  - Monsieur Damien AUBERT
  - Madame Christine HUGUES
  - Monsieur Thierry MARTIN
  - Madame Virginie OLIVE

Comme susceptibles de présider la Commission Communale pour suppléer Monsieur Philippe LEANDRI et précise que ces derniers ont dès lors délégation en matière de sécurité pour ces commissions.

- Désigne :
  - Monsieur Jean Luc WARIN – Titulaire
  - Monsieur Mickaël BECCAVIN – Suppléant
  - Monsieur Carle PARRA – Suppléant

Comme agents communaux compétents pour siéger avec voix délibérative lors des Commissions Communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Pascale VIDAL